

Réponse au postulat de M. Ilias Panchard

« Crédit d'un conseil consultatif des personnes handicapées »

Rapport-préavis N° 2026/04

Lausanne, le 5 février 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le dispositif actuel de la politique d'accessibilité universelle comporte un pan de consultation et de participation des personnes autoreprésentées et des actrices et acteurs du milieu handicap, qui remplit le rôle de conseil et de sensibilisation. Bien que perfectible dans son fonctionnement, la Commission de l'accessibilité universelle, créée en 2019, remplit le rôle d'organe de récolte et discussions des besoins et de conseils sur les prestations de l'administration publique. Cette commission regroupe une dizaine d'associations représentant les personnes en situation de handicap (PSH) et travaille en collaboration avec les services de la Ville (urbanisme, mobilité et aménagement des espaces publics, culture, travail, etc.).

Les démarches participatives de la Ville de Lausanne et d'autres mesures, comme l'obligation de renseigner la dimension de l'accessibilité universelle pour chaque préavis présenté au Conseil communal, renforcent la prise en considération des besoins des PSH dans la faisabilité et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques.

La création d'un conseil consultatif serait redondante avec les organes existants. La finalité entre la proposition du postulat et le dispositif actuel d'autoreprésentation et consultatif de la politique d'accessibilité universelle visent un objectif identique. Pour cette raison, la Municipalité souhaite valoriser l'existant et le faire croître. Il y a le risque de créer une structure supplémentaire aux finalités communes et de démultiplier des espaces participatifs, pour des organisations déjà fortement sollicitées dont les forces vives reposant grandement sur un engagement bénévole.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

- 14. Une administration exemplaire
- 6. L'intégration & la citoyenneté

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Ilias Panchard « Crédit d'un Conseil consultatif des personnes handicapées », déposé le 19 novembre 2024 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 14 janvier 2025.

Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de créer ou soutenir la création d'un Conseil consultatif, composé de PSH et chargé de conseiller la Municipalité sur les mesures à adopter, afin de leur garantir une inclusion dans tous les domaines (social, sport, culture, participation, etc.).

Le postulat s'inscrit dans une volonté de favoriser la participation et l'autoreprésentation auprès des instances démocratiques de la commune de Lausanne. Pour la Municipalité, la

participation des citoyennes et citoyens est essentielle. A ce propos, la Ville de Lausanne développe et s'appuie, depuis plusieurs législatures, sur des processus participatifs et des organes participatifs, à différents échelons de la Commune, pour recueillir les besoins du terrain et mettre en consultation des projets. La Ville de Lausanne encourage toutes et tous à y prendre part.

Il faut tenir compte que la politique d'accessibilité universelle est encore récente à l'échelle de la Commune, le préavis N° 2018/03 « Politique d'accessibilité universelle » a été adopté par le Conseil communal le 2 octobre 2018. La proposition du postulat et le dispositif actuel d'autoreprésentation et de consultation en matière de politique d'accessibilité universelle visent un objectif identique. Pour cette raison, la Municipalité souhaite valoriser l'existant et le faire croître, plutôt que de créer une structure supplémentaire aux finalités communes et démultiplier des espaces participatifs, pour des organisations déjà fortement sollicitées dont les forces vives reposent grandement sur un engagement bénévole.

3. Réponse au postulat de M. Ilias Panchard « Création d'un Conseil consultatif des personnes handicapées »

3.1 Origine, composition et fonctionnement de la Commission d'accessibilité universelle

Le dispositif de la politique d'accessibilité universelle comporte plusieurs organes, dont une Commission de l'accessibilité universelle (ci-après la Commission), instituée par le rapport-préavis N° 2018/03 « Politique d'accessibilité universelle ». Cet organe consultatif se compose d'une dizaine d'organisations représentant la société civile¹. Ces organisations ont été sélectionnées sur une base de volontariat en collaboration avec Forum Handicap Vaud, faîtière regroupant une trentaine d'associations.

Les principales missions de la Commission sont d'apporter une expertise aux différentes directions et services de la Ville de Lausanne en matière d'accessibilité universelle. Il s'agit aussi d'être force de proposition pour que les besoins des PSH soient pris en compte dans les projets et prestations de l'administration. En effet, cet organe consultatif permet de décloisonner le handicap. Ses apports sont précieux pour l'administration, afin de renforcer le caractère inclusif des projets et des prestations.

Elle se réunit au moins une fois par année en plénum et les travaux qui en découlent sont menés de façon plus spécifique avec des groupes de travail. Les thèmes abordés par la commission sont larges et couvrent l'ensemble des politiques publiques et prestations de la Ville. En fonction des thématiques, il est possible que des personnes expertes hors commission soient invitées afin d'approfondir certains enjeux spécifiques.

Le dispositif de la politique d'accessibilité universelle comporte aussi des relais internes à l'administration, avec une personne référente en matière d'accessibilité par direction. Les référentes et référents sont également présents et chargés d'alimenter et traiter les thématiques en fonction des projets et des prestations de leur direction.

La participation aux séances de Commission, que ce soit en plénum ou en groupes de travail, est défrayée par des jetons de présence versés aux organisations membres.

Les membres de la commission sont, de façon générale, très investis dans leur mission de défense des intérêts, souvent à titre bénévole. Ils disposent de ressources temporelles limitées, notamment en raison des soins qu'ils doivent eux-mêmes suivre ou des nombreuses sollicitations des pouvoirs publics et de leur propre public. Dès lors, la création

¹ Liste des membres de la Commission : Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH), Autisme Vaud, Cap-Contact, Dyslexie Suisse-Romande, Fédération suisse des aveugles (FSA), Forum Écoute, Forum handicap Vaud (FHVD), Insieme Vaud, ProCap Lausanne, Pro-Infirmis, Solidarité handicap mental (SHM), Union centrale pour le bien des aveugles (UCBA).

d'un nouvel organe consultatif ferait doublon en conviant les mêmes associations et personnes déjà actives au sein de la Commission.

Ces deux organes, la commission de l'accessibilité universelle et le groupe de personnes référentes, jouent le rôle de conseils, de consultations et de sensibilisation. Les thèmes abordés émanent tant de ses membres que de la présidence de la Commission et des personnes référentes.

3.2 Formation du personnel communal

La Municipalité s'engage à former le personnel en contact avec les usagères et usagers de l'administration. La Ville de Lausanne a créé deux formations, avec le soutien financier du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées et du fonds pour le développement durable lausannois. La première se nomme « Communiquer à l'écrit – comment rendre vos informations accessibles à toutes et tous » et la deuxième « Accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap ». Elles figurent au catalogue de formation du Centre d'éducation permanente. Leur force est d'avoir des formatrices et formateurs concernés. C'est une plus-value pour le personnel de l'administration communale. De 2021 à 2025, quelque 200 participantes et participants y ont pris part. Toutefois, par manque d'inscriptions, la seconde formation ne figure plus au catalogue. Le choix de solliciter les organisations et personnes concernées pour dispenser les formations, favorise les collaborations entre les entités participantes à la formation et les organisations du handicap représentant la société civile.

3.3 Autres mesures en faveur de l'accessibilité universelle

En plus des rencontres en plénum, des collaborations plus spécifiques avec ces différents acteurs facilitent l'implémentation de solutions accessibles à l'ensemble de la population. Les organisations et personnes concernées de la Commission participent ainsi pleinement aux améliorations concrètes de l'administration en matière d'accessibilité universelle. Sont à citer pour exemple, un groupe de travail autour de la culture visant à rendre le milieu culturel plus accessible et participant à l'organisation de rencontres « culture inclusives » organisées par la Ville et le Canton.

Une communication simple et compréhensible par toute la population est au programme de législature. Les documents émanant de l'administration répondent de manière progressive aux principes de la communication simplifiée, voire de langage facile à lire et à comprendre (FALC). Tout comme le site internet de la Ville qui répond aux normes internationales d'accessibilité WCAG 2. Cela rend l'interface plus adaptée, en particulier pour les personnes malvoyantes et aveugles.

Une autre mesure à souligner est l'obligation de renseigner la dimension de l'accessibilité universelle pour chaque préavis présenté au Conseil communal. Ceci renforce la prise en considération des besoins des PSH dans la faisabilité et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques.

Les démarches participatives développées au cours des dernières années à Lausanne facilitent l'expression des besoins des PSH, soit par l'implication des associations les représentant, soit par leur propre investissement. Ces démarches favorisent la diversité des points de vue et peuvent renforcer une meilleure compréhension des défis des PSH dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques municipales.

3.4 Conclusion

La Commission de l'accessibilité universelle et les autres mesures jouent déjà un rôle-clé en remplissant les fonctions envisagées pour un Conseil consultatif. Elle va même plus loin en participant directement à l'implémentation de solutions d'amélioration de l'accessibilité des prestations. Ceci permet de garantir une approche cohérente et efficace, sans avoir besoin de créer une structure supplémentaire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat M. Ilias Panchard « Création d'un conseil consultatif des personnes handicapées ».

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

La Commission de l'accessibilité universelle est un lieu d'échange, qui permet une perméabilité entre les organisations du handicap et l'administration. Elle est alors force de proposition et d'expertise en matière d'accessibilité universelle.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026/04 de la Municipalité, du 5 février 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Ilias Panchard « Création d'un conseil consultatif des personnes handicapées ».

Au nom de la Municipalité

La directrice des finances
et de la mobilité
Florence Germond

Le secrétaire
Simon Affolter